



# DECISION N°DGS/2022/092

VILLE

DE

LA FARLEDE

VAR

☎: 04 94 27 85 85

☎: 04 94 27 85 70

www.ville-lafarlede.fr

## PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ET DES ACTES MODIFICATIFS DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'ORGANISATION DE FESTIVITES ET D'EVENEMENTIEL

### Le Maire de LA FARLEDE - Var -

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies municipales en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision n°DGS/2010/011 en date du 9 août 2010 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'organisation de festivités et d'évènementiel

Vu les modifications successives de la décision du 9 août 2010, intervenues par décisions n°DGS/2015/112 du 7 juillet 2015 et n°DGS/2018/099 du 29 juin 2018,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ....18/07/2022..... ;

### DECIDE

**ARTICLE PREMIER** - Les décisions susvisées N°DGS/2010/011 du 9 août 2010, N°DGS/2015/112 du 7 juillet 2015 et N°DGS/2018/099 du 29 juin 2018 sont modifiées par la présente décision portant refonte de la régie de recettes et d'avances pour l'organisation de festivités et d'évènementiels. Cette régie est instituée auprès du service « médiathèque, culture et patrimoine » de la Commune de La Farlede.

AR Prefecture

093-219300549-20220718-DGS\_2022\_092-AR  
Reçu le 19/07/2022  
Publié le 19/07/2022

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée dans les locaux de la médiathèque municipale au 23 Rue du Partégal, 83210 La Farède.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits d'entrée, spectacles, expositions
2. Droits de repas et autres collations ou dégustations festives sur le domaine public
3. Vente de catalogues, livrets d'expositions
4. Vente d'objets publicitaires à l'effigie des manifestations organisées par la Commune
5. Chèque de caution pour le prêt de matériel à encaisser seulement en cas de dégradation

Les comptes d'imputation sont le 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » et le 165 « cautions ».

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraires;
- 2° : chèques bancaires ou postaux;
- 3° : carte bancaire;
- 4° : virements bancaires ;
- 5° : prélèvements ;

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager, selon les cas, de tickets, factures ou formules assimilées, quittances informatiques. Les dépôts de cautions seront formalisés sur un support informatique word ou excel.

**ARTICLE 6** - La régie paie les dépenses suivantes :

1. remboursement des droits d'entrée en cas d'empêchement ou d'annulation de festivités ;
2. achat de petites fournitures d'urgence nécessaires à la mise en place d'un évènement ;
3. restitution, remboursement de caution ;

**ARTICLE 7** - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- espèces
- carte bancaire
- virement

**ARTICLE 8** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du service de gestion comptable.

**ARTICLE 9** - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**AR Prefecture**

083-218300549-20220718-DGS\_2022\_092-AR  
Reçu le 19/07/2022  
Publié le 19/07/2022

**ARTICLE 10** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2440 euros €.

**ARTICLE 11** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

**ARTICLE 12** - Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 14** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 17** - Le Maire et le service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à LA FARLEDE, le 18 juillet 2022

Le Maire,



Yves PALMIERI

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en préfecture le... 19/07/2022
- a été publié et mis à la disposition du public le... 19/07/2022 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune « [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr) »
- est exécutoire de plein droit à partir du 19/07/2022
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



AR Prefecture

083-218300549-20220718-DGS\_2022\_092-AR  
Reçu le 19/07/2022  
Publié le 19/07/2022